

SERVICE:

SPORTS

Nombre d'exemplaires : 4

Visa du Service:

Visa de Mme la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

**N° - BUDGET COMMUNAL 2019 – Subside aux clubs pour la location d’infrastructures sportives - Répartition du subside en numéraire entre les bénéficiaires. Approbation.**

LE CONSEIL,

Vu l’article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l’octroi et de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d’octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l’utilisation de tous les subsides ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l’utilisation des subsides ;

Vu l’inscription d’un crédit de 16.500,00€ sur l’allocation 764/33211-02 (Subside aux clubs pour la location d’infrastructures sportives) ;

Vu le solde disponible à 100% sur cette allocation ;

Attendu que la subvention octroyée sous forme d’argent poursuit l’objectif suivant : aide au paiement du droit d’accès dans les infrastructures gérées par Synergis;

Attendu que les subventions sollicitées permettront à ces associations de faire face à cette dépense de fonctionnement, objet de l'aide financière ;

Vu la décision du Collège Communal du 3 décembre 2019 ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Vu l'avis émis par la Section de M. LUKOKI en sa séance du 2019 ;

Par \*\*\* voix et \*\*\*\* ;

### DECIDE

D'octroyer pour l'aide au paiement du droit d'accès dans les infrastructures gérées par Synergis une subvention sous forme d'argent à :

Club	Droit d'accès	Intervention 17,5%
Kaérobic	149,74	26,20
Team Nalbou	212,95	37,27
RFC Heusy	432,25	75,64
Les pays	466,18	81,58
Epée Verviers	471,76	82,56
Ving Tsun Verviers	553,70	96,90
Entente Rechainoise	657,86	115,13
Espace Multiculturel de Prés-javais	747,99	130,90
Reale karate Do	836,94	146,46
Essalem	943,94	165,19
Club Haltérophile Verviétois 1960	1.121,02	196,18
Silver Eagles	1.139,77	199,46
Okani No Dojo	1.188,82	208,04
RUCV	1.393,34	243,83
Le Glaucos	1.441,96	252,34
Grégoire Eddy	1.451,37	253,99
Les Squales	1.509,24	264,12
Handball Club Verviers	1.720,36	301,06
Les requins marteaux	1.912,82	334,74
Karaté Club Verviers	2.221,72	388,80
RTT Ensival	2.927,04	512,23
Royal Ensival Natation	3.008,60	900,00 spécifique
Self Defense Academy	920,46	161,08
REFC Lambermontois	3.512,36	614,66
C.V.E.R.S.M.	3.548,17	620,93
FC Entente stembertoise	4.993,54	873,87
Vert et Jeune	3.573,01	625,28
Royale Jeunesse Sportive de Stembert	5.458,68	955,27
Royal Hockey Club Verviers	13.894,50	2.431,54
Royal Badminton Club de Verviers	1.773,96	1.000,00 cf Mvs
Verviers Athlétisme ASBL	3.686,00	1.800,00 cf mvs
Royal Verviers Natation	7.385,36	2.400,00 cf mvs
	<b>75.255,40</b>	16.495,26

De demander, vu le montant inférieur à 5.000,00€, au bénéficiaire de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50% du montant total dès à présent et 50% sur base des factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside ; les comptes de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé feront l'objet d'une délibération du conseil communal visant l'utilisation conforme du subside.

PAR LE CONSEIL :

PROJET soumis au Conseil communal